



Note d'information

Janvier 2024

La forte hausse des taxes sur les véhicules de tourisme

Les taxes dues sur la première immatriculation en France des véhicules de tourisme (« malus CO2 » et « malus au poids ») et les taxes annuelles dues sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (taxe annuelle sur les émissions de CO2 et taxe annuelle sur l'ancienneté) sont modifiées par la loi de finances 2024, dans le but d'accélérer le « verdissement » du parc automobile.

1. TAXES SUR L'IMMATRICULATION

Les tarifs des « malus CO2 » et « malus au poids » sont en forte hausse à compter de 2024.

Une forte augmentation du « malus CO2 »

Pour le **barème CO2** applicable à compter de 2024, le seuil de déclenchement (donnant lieu à une taxation de 50 €) est abaissé à 118 g de CO2 par kilomètre (123 g/km en 2023) et le montant maximal est porté à 60 000 € au-delà de 193 g/km (50 000 € au-delà de 225 g/km en 2023).

Exemples :

Emission de CO2 (g/km) du véhicule	Malus CO2 2023	Malus CO2 2024
120	0 €	100 €
135	310 €	540 €
160	3 119 €	4 279 €
190	14 881 €	45 990 €
194	17 490 €	60 000 €

Une forte augmentation du « malus au poids »

À compter de 2024, le seuil de taxation est abaissé de 1 800 kg à 1 600 kg, et le tarif fixe actuel (de 10 €/kg au-delà du seuil de 1 800 kg) est remplacé par un barème progressif comprenant cinq tranches allant de 10 €/kg à 30 €/kg.

Exemple :

Soit un **véhicule de 1 950 kg** immatriculé pour la première fois en 2024. Le montant de la taxe est de :

Fraction de la masse en ordre de marche (kg)	Tarif marginal (€)	Nombre de kg dans la tranche	Tarif de la tranche (€)
Jusqu'à 1 599	0 €	1599	0 €
De 1 600 à 1 799	10 €	200	2 000 €
De 1 800 à 1 899	15 €	100	1 500 €
De 1 900 à 1 999	20 €	51	1 020 €
TOTAL		1 950 kg	4 520 €

En 2023, pour un véhicule du même poids, la taxe était de 1 510 € (151 kg x 10 €).

Des modifications pour les véhicules hybrides

L'exonération dont bénéficient les véhicules hybrides électriques rechargeables de l'extérieur dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km prendra fin le 31 décembre 2024.

À compter de 2025, ces véhicules bénéficieront d'un abattement de 200 kg sur la masse du véhicule, plafonné à 15 % de cette masse.

Il est également créé, dès 2024, pour les véhicules hybrides non rechargeables de l'extérieur et pour les véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est inférieure ou égale à 50 km, un abattement de 100 kg sur la masse en ordre de marche.

L'abattement sur les véhicules d'au moins huit places détenus par les personnes morales est rehaussé

Pour les véhicules de transport de personnes comportant au moins huit places assises et détenus par des personnes morales, l'abattement sur la masse en ordre de marche est porté de 400 kg à 500 kg.

L'abattement « famille nombreuse » est aménagé

L'abattement « famille nombreuse », qui permet aux propriétaires de véhicules qui assument la charge effective et permanente d'au moins trois enfants de bénéficier d'un abattement sur le « malus CO2 » et sur le « malus au poids », ne pourra s'appliquer qu'une seule fois par période de deux ans (sauf si le véhicule est devenu inutilisable - situations qui seront déterminées par décret).

Cet abattement est de 20 g/km ou de 1 CV par enfant pour les barèmes du « malus CO2 » et de 200 kg par enfant pour le barème du « malus au poids ».

2. TAXES ANNUELLES SUR L'AFFECTATION DES VÉHICULES À DES FINS ÉCONOMIQUES

Il s'agit des taxes annuelles que les sociétés doivent payer sur les véhicules de tourisme qu'elles achètent ou qu'elles prennent en location longue durée, ou encore sur les indemnités kilométriques qu'elles paient à leurs salariés ou dirigeants au-delà de 15 000 kms/an.

Augmentation de la taxe CO2

Les tarifs sont revus à la hausse, avec une progressivité de 2024 à 2027.

Les barèmes 2024 deviennent des **barèmes progressifs** (selon l'ancienneté du véhicule, le barème WLTP s'appliquant aux véhicules les plus récents, immatriculés depuis le 1er mars 2020).

Il convient d'additionner les produits de chaque fraction par le tarif marginal associé :

Barème WLTP Fraction des émissions de CO ₂ (en g/km)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 14	0
De 15 à 55	1
De 56 à 63	2
De 64 à 95	3
De 96 à 115	4
De 116 à 135	10
De 136 à 155	50
De 156 à 175	60
À partir de 176	65

Barème NEDC Fraction des émissions de CO ₂ (en g/km)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 12	0
De 13 à 45	1
De 46 à 52	2
De 53 à 79	3
De 80 à 95	4
De 96 à 112	10
De 113 à 128	50
De 129 à 145	60
À partir de 146	65

Barème en puissance administrative Fraction de la puissance administrative en chevaux (CV)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 3	1 500
De 4 à 6	2 250
De 7 à 10	3 750
De 11 à 15	4 750
À partir de 16	6 000

Exemple :

Une société possède deux véhicules de tourisme, un qui relève du barème WLTP et qui émet 148 g de CO₂ par km et un qui relève du barème en puissance administrative et qui fait 10 CV.

Application du barème WLTP pour le véhicule 1 :

Emission de CO ₂ (g/km) du véhicule	Tarif marginal en €	Fraction retenue	Tarif de la tranche en €
Jusqu'à 14	0	14	0
De 15 à 55	1	41	41
De 56 à 63	2	8	16
De 64 à 95	3	32	96
De 96 à 115	4	20	80
De 116 à 135	10	20	200
De 136 à 155	50	13	650
TOTAL		148	1 083

Application du barème en puissance administrative pour le véhicule 2 :

Fraction de la puissance administrative (CV)	Tarif marginal en €
Jusqu'à 3	1 500
De 4 à 6	2 250
De 7 à 10	3 750
TOTAL (10CV)	7 500

Comparaison 2023/2024 :

	TAXE 2023	TAXE 2024
Véhicule 1	518	1 083
Véhicule 2	3 000	7 500
Total	3 519	8 583

L'exonération des véhicules hybrides sera supprimée à compter de 2025.

Un **abattement** sera instauré pour les véhicules dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85. Cet abattement s'élèvera à :

- 40 % des émissions de dioxyde de carbone, sauf lorsque ces émissions excèdent 250 g par kilomètre ;
- 2 chevaux administratifs pour la puissance administrative, sauf lorsque cette dernière excède 12 chevaux administratifs.

La taxe sur l'ancienneté des véhicules est remplacée par une taxe plus forte sur les émissions de polluants atmosphériques

Le tarif de cette nouvelle taxe est déterminé en fonction de l'appartenance du véhicule à l'une des trois catégories d'émissions de polluants suivantes :

Catégorie d'émission de polluants	Caractéristiques du véhicule	Tarif annuel de la taxe
E	Véhicule fonctionnant exclusivement à l'électricité, à l'hydrogène ou une combinaison des deux	0 €
1	Véhicule alimenté par un moteur thermique à allumage commandé et respectant les valeurs limites d'émissions « Euro 5 » ou « Euro 6 »	100 €
Véhicules les plus polluants	Autres véhicules	500 €

A NOTER :

Ces deux taxes sont proratisées selon le nombre de jours en cas d'acquisition ou de vente en cours d'année.

Ainsi, la taxe sur un véhicule cédé le 15 mars 2024 sera réduite de 74/365.

Le calcul de la taxe annuelle est complexe et ne peut pas être présenté en détail dans cette fiche.

N'hésitez pas à demander une simulation auprès de votre conseiller EUREX !